

## Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de JEAN CLAUDE LANDRIER.

Secrétaire de la séance : FRANCK MONOT

**Présents** : Jean Claude LANDRIER, Franck MONOT, Valérie TEDESCO, David LE QUERE, José FERREIRA VILACA, Hélène MARECHAL, Anthony HULLIER, Pascal VIOUX, Cristina COELHO, Emilie BRISEVIN, Marie-Laure HERRARD

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

- OJ1. Installation du conseil municipal 2026 par le Maire
- OJ2. Election du Maire
- OJ3. Fixation du nombre des adjoints
- OJ4. Election des adjoints
- OJ5. Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local
- OJ6. Délégations accordées au Maire
- OJ7. Indemnités du Maire et des adjoints
- OJ8. Délibération fêtes et cérémonies contenu 6232
- OJ9. Délégué CCAVM
- OJ10. Délégué SIAEP TPM
- OJ11. Délégué au SDEY
- OJ12. Délégation de signature aux adjoints
- OJ13. Création des commissions communales et nomination des membres
- OJ14. Délégué Syndicat de la Forêt d'Hervaux
- OJ15. Désignation des représentants communaux au Comité syndical du Syndicat mixte du PNRM

### OJ1.Installation du conseil municipal 2026 par le Maire (N° DE\_006\_2026)

Le maire sortant donne le résultat des élections du 15 mars 2026;

Sur 178 inscrits :

- Votants : 117
- Bulletin blanc : 3
- Nul : 3
- Suffrages exprimés : 111

La liste ayant atteint la majorité absolue, les candidats figurant sur la liste ont été déclaré ELUS.

Au nom de la loi, M. Jean Claude LANDRIER, Maire de Provency, déclare installé dans ses fonctions le conseil municipal de Provency pour une durée de 6 ans.

### **OJ2.Election du Maire (N° DE\_007\_2026)**

M. Jean Claude LANDRIER, Président, Doyen d'âge, procède à l'appel des candidats.

M. Franck MONOT a été désigné secrétaire par le conseil municipal.

M. José FERREIRA VILACA et Mme Hélène MARECHAL ont été désignés assesseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Jean Claude LANDRIER est seul candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Jean Claude LANDRIER : 11 voix

M. Jean Claude LANDRIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

### **OJ3. Fixation du nombre des adjoints (N° DE\_008\_2026)**

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **trois** adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **deux** adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité des présents fixe à **UN** le nombre d'adjoint au maire de la commune.

### **OJ4. Election des adjoints (N° DE\_009\_2026)**

M. Franck MONOT a été désigné secrétaire par le conseil municipal.

M. José FERREIRA VILACA et Mme Hélène MARECHAL ont été désignés assesseurs.

Etant donné que le conseil municipal a fixé à UN le nombre d'adjoint, le maire rappelle que celui-ci est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré

élu.

M. Franck MONOT est seul candidat à la fonction de premier adjoint au maire.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Franck MONOT : 11 voix.

M. Franck MONOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

#### **OJ5. Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local**

Le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu local mentionné à l'article L. 1111-12 du CGCT, constituée des droits et devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du même code et en remet une copie à chaque conseiller.

#### **OJ6. Délégations accordées au Maire (N° DE\_010\_2026)**

M. le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

D'accorder au Maire une somme maximum de **3000.00€ HT** en matière de marché public, montant qui permet de régler les factures courantes.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un

bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : **1000 TTC euros** ;

9° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 TTC €.

#### **OJ7. Indemnités du Maire et des adjoints (N° DE\_011\_2026)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

Que le montant des indemnités de fonction de l'adjoint est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

#### **OJ8. Délibération fêtes et cérémonies contenu 6232 (N° DE\_012\_2026)**

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 24 mars 2007. Il est demandé aux

collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" et à imputer au compte 6257 "Réceptions".

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les repas des aînés, fête du patrimoine,...
- Buffet, boissons - les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Il vous est donc proposé de prendre en charge au 6257, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (AG, inauguration, vœux du maire,...)ou par des extérieures (communauté de communes et autres).

Le conseil, après en avoir délibéré, ACCEPTE et AUTORISE les engagements de dépenses au 6232-fêtes et cérémonies et au 6257-réceptions tels que présentés ci-dessus.

#### **OJ9. Délégué CCAVM (N° DE\_013\_2026)**

Le conseil municipal nomme pour le représenter au sein de la CCAVM (Communauté de communes de l'Avallonnais), les délégués suivants :

- Titulaire : Jean Claude LANDRIER, Maire
- Suppléant : Franck MONOT, Premier Adjoint

#### **OJ10. Délégué SIAEP TPM (N° DE\_014\_2026)**

Le conseil municipal nomme pour le représenter au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Terre Plaine et du Morvan, les délégués suivants :

- Titulaires : José FERREIRA VILACA et Pascal VIOUX
- Suppléant : David LE QUERE

#### **OJ11. Délégué au SDEY (N° DE\_015\_2026)**

Le conseil municipal nomme pour le représenter au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, les délégués suivants :

Titulaire : Franck MONOT

Suppléant : Pascal VIOUX

#### **OJ12. Délégation de signature aux adjoints (N° DE\_016\_2026)**

Le Maire souhaite donner délégation de signatures aux adjoints pour tout document administratif lorsque le Maire ne peut être présent.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette décision.

M. Franck MONOT 1er Adjoint

A délégation de signature pour tout document concernant la gestion de la commune.

### **OJ13. Création des commissions communales et nomination des membres (N° DE\_017\_2026)**

Le conseil municipal a créé les commissions communales et nommé les membres comme suit :

Le Maire informe qu'il sera le président de chaque commission.

#### **VOIRIE-BÂTIMENTS et MATÉRIELS :**

- Franck MONOT
- José FERREIRA VILACA
- Pascal VIOUX
- Anthony HULLIER
- Marie Laure HERRARD

#### **ASSAINISSEMENT :**

- Valérie TEDESCO
- José FERREIRA VILACA

#### **FETES et CEREMONIES :**

- Hélène MARECHAL
- Franck MONOT
- Cristina COELHO

#### **CAO : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Titulaires :

- Franck MONOT
- Pascal VIOUX
- Emilie BRISEVIN

Suppléants :

- Marie Laure HERRARD
- David LE QUERE

#### **COMMUNICATION :**

- José FERREIRA VILACA
- Hélène MARECHAL
- Valérie TEDESCO
- Cristina COELHO

### **OJ14. Délégué Syndicat de la Forêt d'Hervaux (N° DE\_018\_2026)**

Le conseil municipal nomme pour le représenter au sein du Syndicat de la Forêt d'Hervaux :

Titulaire : Emilie BRISEVIN

### **OJ15. Désignation des représentants communaux au Comité syndical du Syndicat mixte du PNRM (N° DE\_019\_2026)**

Le Conseil municipal de la commune de PROVENCY, réuni en séance ordinaire le 20 mars 2026, après avoir pris connaissance :

- du **Code général des collectivités territoriales,**

**Bien que la commune de PROVENCY soit hors périmètre du Parc naturel régional du Morvan,**

celle-ci détient la compétence GEMAPI.

C'est pourquoi un représentant de cette compétence doit être désigné afin de mener à bien les projets en collaboration avec le Parc naturel régional du Morvan.

**1 - Désigne délégués de la commune au Comité de bassin versant Cure-Yonne :**

- Titulaire : Jean CLAUDE LANDRIER, MAIRE

- Suppléant : Pascal VIOUX, Conseiller municipal

**2- Transmet copie de la présente délibération au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan pour enregistrement et installation du Comité syndical,**

**3- Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires au suivi de la présente délibération.**

**Fin de la séance 22h30**

JEAN CLAUDE LANDRIER  
Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Landrier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

FRANCK MONOT  
Secrétaire de séance